



Infrastructure
Ontario

Lignes directrices sur la relocalisation des lignes de services publics

Metrolinx & Infrastructure Ontario

Première publication : 18 août 2022

Mise à jour : 3 décembre 2025

CONTENU

<i>Objectif/Introduction</i>	2
<i>Public cible</i>	4
<i>Principes directeurs de l'engagement</i>	5
<i>Processus de coordination de la relocalisation des lignes de services publics</i>	8
<i>Procédure de règlement des différends</i>	10
<i>Annexes</i>	14

ACCESSOIRES

- 1. Formulaires normalisés d'estimation de pré-construction**
- 2. Modèles de courriers de réinstallation des lignes de services publics**
- 3. Organigramme du processus de coordination des lignes de services publics BTFA**

1. Objectif/Introduction

La province de l'Ontario s'est engagée à fournir plus rapidement de nouvelles infrastructures de transport en commun afin de soutenir la création de communautés fortes, bien développées et connectées - cet engagement est fondé sur l'inclusion et des partenariats plus solides et plus rationalisés.

Les lignes directrices de Metrolinx et d'Infrastructure Ontario sur le déplacement des lignes de services publics (encore appelées directive) ont été élaborées afin de clarifier la facilitation et la coordination de ces travaux dans tous les projets entrepris par Metrolinx.

La directive définit, dans les moindres détails, le nouveau processus de déplacement des lignes de services publics, élaboré par Metrolinx, Infrastructure Ontario et le ministère des Transports, ainsi que les étapes clés de l'engagement et les modèles respectifs qui seront utilisés par Metrolinx, par les entreprises de services publics et par des tiers pour la coordination des travaux de délocalisation. À la suite des modifications apportées en 2025 à la *Loi de 2020 sur la construction plus rapide de transport en commun*, les autorités et les dispositions qui y sont énoncées s'appliquent désormais à tous les projets provinciaux de transport en commun réalisés par Metrolinx, quel que soit leur statut antérieur.

Dans l'ensemble, cette directive vise à établir un processus pondéré et cohérent pour la coordination des travaux de délocalisation des lignes de services publics tout en garantissant que toutes les parties opèrent de concert dans des conditions stables, avec un partage d'informations pertinentes et en temps utile, et dans un esprit de partenariat et de collaboration.

Loi de 2020 sur la construction plus rapide de transport en commun:

Le 8 juillet 2020, la *Loi de 2020 sur la construction plus rapide de transport en commun* (BTFA) est entrée en vigueur, introduisant des mesures permettant de rationaliser la réalisation des projets et soutenant l'achèvement accéléré des projets de transport en commun prioritaires identifiés dans le « plan d'action du projet de métro pour la région du Grand Toronto (RGT) », comme mentionné dans le budget 2019 de la province de l'Ontario : la ligne Ontario, le prolongement de la ligne de métro de Scarborough, le prolongement de la ligne de métro de Yonge Nord et le prolongement vers l'ouest de la ligne de métro d'Eglinton Crosstown.

Loi de 2020 sur la reconstruction et la relance de l'Ontario :

Le 8 décembre 2020, la Loi de 2020 sur la reconstruction et la relance de l'Ontario (LRR) a reçu la sanction royale. La LRR a amendé le BTFA afin de permettre l'extension de la série de mesures d'accélération, le cas échéant, à d'autres projets de transport en commun provinciaux en accordant à l'autorité réglementaire de nommer d'autres projets. La désignation des terrains du corridor de transport en commun permet à Metrolinx d'utiliser la gamme complète de mesures du BTFA pour accélérer la livraison de ces projets, selon les termes du règlement de désignation des projets provinciaux.

La *Loi de 2025 visant à protéger l'Ontario en accélérant et en améliorant la construction* a élargi le champ d'application de la BTFA à tous les projets de transport en commun provinciaux, qui englobent les projets prioritaires précédemment désignés (y compris les prolongements du tramway de Hamilton et du tramway Hazel McCallion désignés par la suite) ainsi que tout autre projet de transport en commun que Metrolinx est habilitée à réaliser.

La BTFA comprend une série de dispositions visant à relever plusieurs défis et obstacles survenant en général lors de la planification, de l'approvisionnement et de la mise en œuvre de grands projets d'infrastructure de transport en commun. En ciblant les étapes du processus de planification et de construction qui ont déjà retardé de grands projets, la BTFA fournit à la province les outils nécessaires pour réaliser plus rapidement les projets de transport en commun provinciaux. Ce document se rapporte au chapitre IV de la BTFA (« Coopération avec les entreprises de services publics »). Il définit les pouvoirs qui permettent une meilleure coordination des travaux de délocalisation des lignes de services publics – avec notamment, pour Metrolinx, le pouvoir d'exiger des entreprises de services publics de déplacer l'infrastructure dans un délai spécifié, ainsi qu'un mécanisme d'escalade de sanctions et d'application pour se protéger contre les retards de projet coûteux. En ciblant les étapes du processus de planification et de construction qui ont auparavant retardé des projets d'envergure, la BTFA fournit à la province les outils nécessaires pour réaliser plus rapidement les projets de transport en commun provinciaux.

Application de la directive :

La directive s'applique à tous les projets de Metrolinx. Les autorités conférées par la BTFA s'appliquent désormais de manière universelle à tous les projets de transport provincial et doivent être prises en compte dans la coordination de la planification et la mise en œuvre de toutes les activités de relocalisation des services publics. Le cas échéant, la législation sur la construction (c.-à-d. la *Loi sur la construction*) peut être considérée comme une alternative permettant de régler les différends potentiels tout au long du processus de relocalisation des services publics. La directive vise à fournir des « orientations » conformément à la loi applicable en la matière, mais en cas de conflit, la loi devrait être considérée comme l'autorité suprême.

2. Public visé

La directive a été élaborée pour les parties prenantes clés suivantes :

- Ministère des Transports de l'Ontario
- Metrolinx
- Infrastructure Ontario
- Entreprise ou prestataires de services publics (telles que définies dans la BTFA)
- Entrepreneurs, consortiums et/ou maîtres d'œuvres de projet (soumissionnant et/ou réalisant les projets P3)
- Consultants (missionnés par les parties susmentionnées)
- Autres tiers ou entités (le cas échéant)

3. Principes directeurs de l'engagement

Général :

- Les parties impliquées dans la coordination des travaux de relocalisation des lignes de services publics nécessaires à la livraison des projets de Metrolinx doivent, en tout temps, s'engager de bonne foi, sans préjudice, d'une manière conforme à l'esprit de partenariat et de collaboration.
- Les autorités législatives décrites dans le BTFA sont principalement envisagées dans leur application comme des filets de sécurité/garanties dans le cas où la coopération ou la négociation entre les parties n'aboutit pas au respect des calendriers du projet. Les autorités législatives s'appliquent à tous les projets de transport en commun provinciaux.
- Les parties s'engagent à un engagement et à une communication en amont et continu (de la phase de planification à la phase de mise en œuvre du projet).
- Metrolinx veillera à ce que les partenaires municipaux soient engagés dès le début de tous les travaux de relocalisation des lignes de services publics, notamment les enquêtes d'ingénierie des lignes souterraines de services publics (SUE) pour assurer une coordination appropriée avant que les plans ne soient finalisés et que les contrats de travaux préliminaires et de services publics ne soient exécutés. De plus, les partenaires municipaux participeront à l'élaboration du plan de coordination des lignes de services publics composites.
- Les parties partageront - en temps opportun et dans la transparence - toutes les données, toutes les informations et tous les documents pertinents nécessaires à la coordination des travaux de relocalisation des lignes de services publics, dans des délais raisonnables.
- Les parties s'efforceront de mettre à profit les meilleures pratiques et normes de l'industrie en matière de relocalisation des lignes de services publics, telles que les lignes directrices de l'Association des transports du Canada (ATC) pour la coordination des services publics.
- Les directives sur la relocalisation des lignes de services publics peuvent être modifiées par Metrolinx en collaboration avec la province et Infrastructure Ontario, au besoin.

Coordination des travaux de relocalisation des lignes de services publics :

- Metrolinx (au nom de la province) paiera tous les coûts réels (c.-à-d. 100 %) liés aux travaux de relocalisation des lignes de services publics similaires (conformément aux codes et normes en vigueur) et remboursera à la société de services publics tous les coûts réels des travaux réalisés.

- Si une entreprise de services publics poursuit une mise à niveau de son infrastructure de services publics existante dans le cadre des travaux de relocalisation d'un projet de transport en commun (c'est-à-dire une amélioration), la société de services publics paiera les coûts associés à cette mise à niveau.
- Les travaux effectués par un sous-traitant pour le compte de la société de services publics seront également éligibles.
- Metrolinx se réserve le droit d'examiner les factures dans le cadre d'un audit des coûts au besoin.
- Les coûts réels et les exigences de calendrier pour les travaux de relocalisation seront négociés de bonne foi entre Metrolinx et la société de services publics, et seront définis par un contrat (contrat sur les activités préparatoires).
 - Metrolinx accordera à l'entreprise de services publics des délais raisonnables pour l'achèvement des travaux de relocalisation.
- Metrolinx enverra une notification de circonstance à la société de services publics concernant les travaux de services publics qui devraient être achevés conformément au plan initial et qui pourraient être sources de retards et de risques supplémentaires pour le projet. Une lettre de préavis (modèle ci-joint) sera transmise à la société de services publics lorsqu'elle entrera dans la période de 30 jours précédent la date prévue de fin des travaux.
- Les changements de contexte qui se produisent pendant les phases de planification, d'élaboration de la DP ou de mise en œuvre seront traités et négociés de bonne foi afin d'identifier des solutions.
- Metrolinx et la société de services publics travailleront de concert pour garantir les droits de propriété requis pour les travaux de relocalisation, (droits d'entrée, droits de passage et/ou droits sur les servitudes).
- Dans les cas où l'infrastructure existante de services publics se trouve dans un corridor de projet mais ne nécessite pas de relocalisation, Metrolinx déploiera ses meilleurs efforts dans la limite du raisonnable, afin de protéger l'intégrité de l'infrastructure et indemniser l'entreprise de services publics dans le cas où l'infrastructure existante serait endommagée pendant les activités de construction.
- Metrolinx assumera la propriété des données et des informations obtenues par le biais du processus de coordination de la relocalisation des lignes de services publics.
- La procédure de règlement des différends contenue dans les présentes servira de cadre pour régler les différends entre Metrolinx et toute entreprise de services publics ou entre le maître d'œuvre du projet et toute entreprise de services publics. Si cette procédure ne parvient pas à résoudre le litige :
 - Metrolinx peut exercer son droit de demander une compensation à la société

- de services publics en vertu de l'autorité législative décrite dans le BTFA; ou
- Pour les autres différends liés aux contrats, y compris, mais sans s'y limiter, les projets couverts par le BTFA, Metrolinx ou la société de services publics peuvent demander une résolution en vertu de la Loi sur la construction (voir la section Résolution des différends pour plus de détails).

4. Processus de coordination de la relocalisation des lignes de services publics

Dans l'annexe, une série de diagrammes de flux de processus détaillés décrivent le processus d'engagement, de la phase de planification du projet, jusqu'à l'approvisionnement et la mise en œuvre.

Inspiré du processus de coordination des services publics généralement utilisé pour les projets routiers provinciaux¹, ce processus comprendra l'émission d'une série de « lettres » ou « avis » officiels par Metrolinx à toute entreprise de services publics. Veuillez consulter les annexes pour plus d'informations.

Il est important de noter que ce processus vise à fournir des conseils et une orientation basée à la fois sur les meilleures pratiques et sur les expériences identifiées par le personnel provincial et celui de l'entreprise de services publics. Ce processus n'est pas destiné à s'appliquer à tous les scénarios spécifiques au projet. Les étapes pourraient nécessiter un ajustement le cas échéant.

Plan de coordination des services publics composites

Pour faciliter davantage le processus de coordination des services publics et afin de recueillir les commentaires des diverses parties prenantes au début du projet, Metrolinx sera responsable d'identifier les emplacements et l'état réels de toutes les infrastructures existantes de services publics afin de terminer les travaux de services publics, d'identifier toutes les exigences de relocalisation des infrastructures de services publics, d'élaborer et de mettre en œuvre un plan de coordination des services publics (le « plan de coordination des services publics composites ») et d'effectuer tous les travaux nécessaires pour protéger, soutenir, sauvegarder, retirer et déplacer temporairement ou définitivement l'infrastructure des services publics selon les besoins du projet.

Au cours de la phase d'élaboration de la demande de propositions de planification, un groupe de travail sur la coordination des services publics composites sera créé, en collaboration avec les entreprises de services publics et les partenaires municipaux. Le groupe de travail réunira des intervenants de Metrolinx et des entreprises de services publics, ainsi que des municipalités, des autorités chargées des permis et tout autre organisme décisionnel impliqué dans le processus de délocalisation des lignes services publics.

Par l'intermédiaire du groupe de travail, Metrolinx doit obtenir le consentement requis de la part de/et avec toutes les entreprises de services publics, les autorités chargées des permis

¹Le processus de coordination des services publics utilisé pour les projets routiers provinciaux est soutenu par la Loi de 1990 sur les travaux de services publics sur les routes.

et les autres organes décisionnels en ce qui concerne la conception, la construction, l'installation, l'entretien, l'exploitation, la réparation, la préservation, le déplacement et la mise en service de l'infrastructure de services publics dans les limites du projet.

Le plan de coordination des services publics composites doit inclure :

- a. Identification des lignes de services publics existantes;
- b. Recommandations sur les activités préparatoires et les travaux d'utilité;
- c. Hypothèses et considérations;
- d. Matrice de responsabilité définissant la division des travaux en lots auto-exécutés par les entreprises de services publics (catégorie 1), lots exécutés par des sous-experts-conseils approuvés à faire recruter par des entrepreneurs de Metrolinx, et lots exécutés directement par des entrepreneurs de Metrolinx
- e. Documentation, communication et coordination avec les entreprises de services publics, y compris l'articulation d'une compréhension des contraintes opérationnelles des entreprises de services publics;
- f. Documentation, communication et coordination avec les municipalités, les autorités compétentes et tout autre organe décisionnel;
- g. Documentation, communication et coordination avec les autres parties prenantes, y compris les entreprises et les propriétaires fonciers;
- h. Approche de gestion des interruptions de service pour les clients des services publics, y compris les propriétaires fonciers;
- i. Identification en amont et approche de l'atténuation des impacts sur les travaux de services publics critiques;
- j. Identification et demandes de permis, licences et approbations nécessaires pour les travaux de délocalisation des lignes de services publics;
- k. Preuve de coordination avec tous les autres déplacements d'infrastructures de services publics dans la même zone; et
- l. Approche pour fournir des services publics au projet.

Metrolinx préparera et soumettra un plan de coordination des services publics composite à chaque entreprise de services publics et municipalités et autres organes décisionnels, au besoin, pour soutenir l'élaboration de la DP et les demandes de permis requis.

En plus de la relocalisation des services publics et de la coordination de la conception, le groupe de travail sur la coordination composite des services publics est utilisé comme forum pour discuter des besoins en infrastructure pour les futures communautés axées sur le transport en commun, la priorisation de l'accès à l'emprise (ROW), les pannes de services publics, les exigences d'entretien de la construction, l'obtention de commentaires sur les conceptions de relocalisation et toute autre exigence de coordination telle que présentée par les parties prenantes susmentionnées. La matrice de responsabilité identifie tous les commentaires recueillis par le groupe de travail et attribue en outre des éléments d'action aux parties prenantes concernées pour garantir que chaque problème identifié est traité en conséquence tout au long du projet. Enfin, Metrolinx veillera à ce que tout changement important au plan composite de coordination des services publics qui pourrait survenir après

la clôture commerciale avec un excellent partenaire de mise en œuvre du projet.

Engagement municipal pendant l'élaboration du plan

Les enquêtes SUE seront coordonnées avec d'autres travaux contrôlés par la municipalité dans l'emprise grâce à la participation municipale au groupe de travail sur la coordination composite des services publics.

Les municipalités participeront à l'élaboration des plans composites pour chaque projet afin de soutenir la coordination des immobilisations et de s'assurer que toutes les conditions sont remplies, au besoin, afin d'obtenir les permis/autorisations nécessaires. Cela comprend la définition des limites du projet et l'identification des zones restreintes ou zones d'exclusion liées à l'infrastructure de tiers.

De plus, d'autres organes décisionnels pertinents, tels que les agences de transport municipales, seront également invités à participer à la définition des limites du projet.

Le groupe de travail composite sur la coordination des services publics permettra une représentation et fournira des données pour les efforts de coordination dirigés par les municipalités pour les plans d'immobilisations municipaux (comité de coordination des services publics, unité de coordination des infrastructures et équivalents).

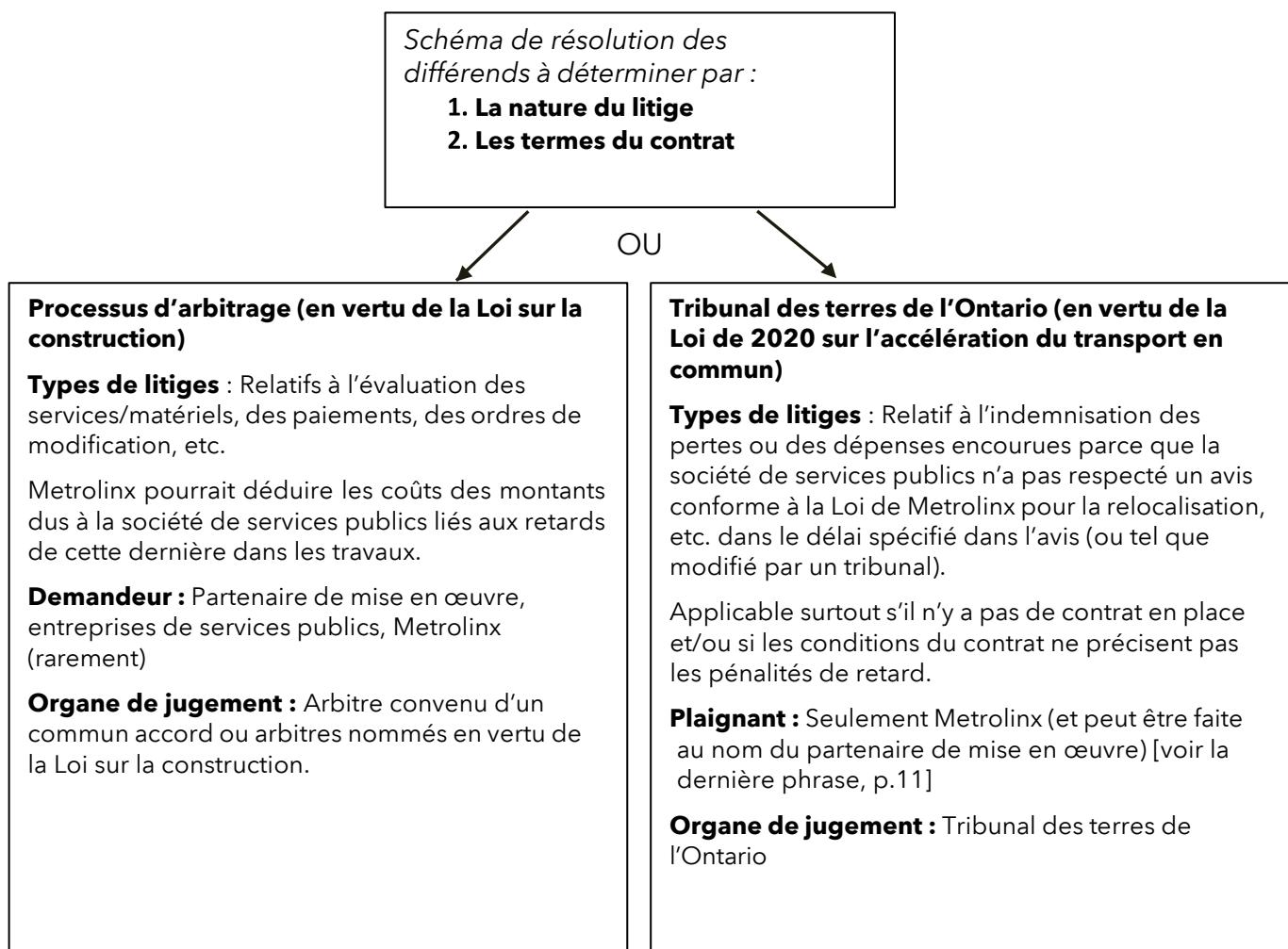
Dans la phase d'approvisionnement, il y aura une planification municipale et un engagement technique pour les éléments liés à l'infrastructure municipale, au consentement et aux permis municipaux - cela comprendra, par exemple, la participation municipale à des réunions confidentielles sur le plan commercial avec de potentiels partenaires de mise en œuvre du projet.

5. Procédure de règlement des différends

Les parties doivent travailler de bonne foi et appliquent aux efforts résonnables visant à résoudre les différends par la collaboration et la négociation à l'amiable. L'escalade par la Province ou par Metrolinx ne sera exercée que lorsque d'autres tentatives de règlement des différends n'auront pas abouti, ou seront peu susceptibles d'aboutir, à l'achèvement en temps opportun des travaux de relocalisation, au détriment du calendrier du projet. Avant de procéder à une escalade, Metrolinx examinera toutes les circonstances à prendre en compte, y compris les facteurs qui peuvent échapper au contrôle de la société de services publics.

Si les négociations à l'amiable échouent, les différends peuvent être transmis à l'un des deux mécanismes de règlement selon la nature du différend et les modalités du contrat (comme indiqué dans le diagramme ci-dessous) :

Volets de règlement des différends :



Différends en vertu de la Loi sur la construction

Des modifications récentes à la Loi sur la construction établissent un régime d’adjudication conçu pour régler les différends sur les projets de construction au fur et à mesure qu’ils surviennent, au cours d’un projet. Le processus d’adjudication est censé être complètement terminé dans les 45 jours.

Conformément à l’article 13.5 (1) de la Loi, la disposition relative à l’arbitrage permet aux parties de soumettre un différend contractuel à un arbitre (désigné ou nommé d’un commun accord) concernant, par exemple :

- La valorisation des services ou matériels fournis dans le cadre d’un contrat ou d’un sous-contrat;
- Le paiement en vertu du contrat ou du sous-contrat, y compris les ordres de modification proposés (approuvés ou non);
- Le non-paiement de la retenue; et
- Toute autre question convenue par les parties à l’arbitrage.

Le processus d’adjudication permet de gérer les différends contractuels qui surviennent au cours d’un projet de relocalisation des lignes de services publics.

Cela inclut les litiges contractuels entre :

- Metrolinx et une entreprise de services publics (l’une ou l’autre des parties peut être le plaignant); et
- Project Co. et une société de services publics (l’une ou l’autre des parties peut être le plaignant)

Il est important de noter que les parties à l’arbitrage partageront de manière égale les charges des honoraires de l’arbitre.

Loi de 2020 sur la construction plus rapide de transport en commun

Comme indiqué dans la partie 3 de la présente ligne directrice, la BTFA établit un processus de règlement des différends par lequel, avec la portée élargie de la BTFA, Metrolinx peut demander une indemnisation par l’intermédiaire du Tribunal ontarien de l’aménagement du territoire pour tout projet de transport provincial dans le cadre duquel une entreprise de services publics ne respecte pas les exigences ou les délais imposés par la BTFA. Le montant de la compensation peut être convenu entre Metrolinx et une entreprise de services publics; cependant, si aucune entente n’est conclue, la demande d’indemnisation sera déterminée par le Tribunal ontarien de l’aménagement du territoire (OLT).

Les requêtes d’indemnisation auprès de l’OLT ne peuvent être faites qu’à la demande de Metrolinx. Il n’existe aucun délai spécifié dans lequel l’OLT doive trancher la question;

cependant, on s'attend à ce que le problème soit réglé dans un délai raisonnable. Il est important de noter que Metrolinx peut également présenter une requête d'indemnisation auprès de l'OLT au nom de Project Co. si le processus d'arbitrage prévu dans la Loi sur la construction ne peut permettre de trancher un différend entre Project Co. et une entreprise de services publics concernant des retards de calendrier en raison de conditions contractuelles.

6. Annexe

Mots clés :

Coûts réels/admissibles : Tel que définis dans la BTFA, ils comprennent par exemple les coûts des travaux effectués par une entreprise de services publics pour se conformer à un avis fourni par Metrolinx pour prendre, enlever ou changer l'emplacement de l'infrastructure de services publics :

- Les salaires réels payés à tous les travailleurs, y compris les superviseurs, pour le temps qu'ils consacrent effectivement au travail et aux déplacements aller et retour, ainsi que les frais de nourriture, de logement et de transport de ces travailleurs, le cas échéant, pour la bonne exécution des travaux;
- Le coût pour l'entreprise de services publics des cotisations liées à ces salaires à l'égard des primes de sécurité professionnelle et d'assurance contre les accidents du travail, des congés payés, de l'assurance-emploi, des allocations de retraite ou prestations d'assurance et d'autres avantages similaires;
- Les frais d'utilisation et de transport des équipements et des explosifs employés dans le cadre des travaux;
- Le coût de la planification, de la conception et de l'ingénierie;
- Le coût des matériaux;
- Le coût d'acquisition des permis, autorisations et droits de propriété nécessaires; et
- Les coûts administratifs connexes tels que la gestion de projet.

Coûts non éligibles : Metrolinx ne remboursera pas une entreprise de services publics pour les travaux de relocalisation impliquant les éléments ci-après :

- Travaux réalisés avant que l'autorisation de Metrolinx ne soit accordée;
- Rénovations ou améliorations des installations de services publics;
- Dépenses mal documentées;
- Travaux non définis dans les plans et devis de réinstallation approuvés;
- Travaux non requis par le projet de transport en commun désigné;
- Travaux de services publics ou modifications d'une conception approuvée pour le bénéfice ou la commodité de la société de services publics ou de son entrepreneur; et
- Nouvelles installations non approuvées précédemment par Metrolinx.

Loi de 2020 sur la construction plus rapide de transport en commun: législation provinciale comprenant une série d'autorités et de dispositions pour relever plusieurs défis et obstacles généralement rencontrés lors de la planification, de l'approvisionnement et de la mise en œuvre de grands projets d'infrastructure de transport en commun. Ces dispositions

comprennent la délivrance des permis de développement de corridors, la capacité d'entrer sur les terres, l'assemblage des terres, le service municipal et l'accès à l'emprise, et la coordination des entreprises de services publics.

Plan de coordination des services publics composites : plan de travail créé par Metrolinx sur la base des contributions reçues des services publics et des intervenants municipaux par le biais de groupes de travail composites sur les services publics. Le document comprend l'identification des lignes existantes de services publics, des contraintes opérationnelles, des interruptions de service, des impacts sur les travaux essentiels liés aux services publics, aux permis, aux hypothèses, aux recommandations, aux licences, aux autorisations, à la matrice des responsabilités et à la documentation de toutes les communications entre les parties prenantes.

Permis de développement de corridor : permis délivré par Metrolinx et qui accorde au promoteur l'autorisation de procéder à son aménagement. Il doit être délivré avant le permis municipal.

Processus de règlement des différends : protocole qui définit un processus de règlement des différends entre les parties, comme indiqué dans la section Règlement des différends et processus d'application.

Travaux utilitaires : travaux de relocalisation des lignes de services publics, faisant l'objet d'un accord entre le partenaire de mise en œuvre du projet et la société des services publics.

Activités préparatoires : Travaux de relocalisation des lignes de services publics qui font l'objet d'un accord entre Metrolinx et la société des services publics.

Partenaire de mise en œuvre du projet ou partenaire : entreprise, entité ou consortium qui conclut un accord de projet avec Metrolinx et/ou Infrastructure Ontario pour la réalisation d'un projet de transport en commun provincial.

Projets de transport en commun prioritaires : tels que définis dans, ou désignés en vertu du BTFA.

Projets provinciaux de transport en commun : tels que définis dans la *Loi de 2025 sur la construction plus rapide de transport en commun*.

Conception préliminaire : conception initiale de la solution d'ingénierie choisie pour le projet, telle que créée par le Partenaire et examinée/approuvée par toutes les autorités compétentes.

PPP ou partenariat public-privé : la province recourt à une approche propre à la province de l'Ontario pour la réalisation de grands projets complexes d'infrastructures publiques. Les partenariats public-privé (PPP) tirent parti de l'expertise et de la compétitivité du secteur

privé pour agrandir, moderniser et remplacer avec succès les infrastructures vieillissantes de l'Ontario. Cette approche PPP comprend une variété de modèles garantissant que les projets

sont achetés et livrés avec efficacité. Dans le cadre des PPP, les ministères des provinces et/ou les commanditaires de projet s'emploient à définir la portée et l'objet du projet, tandis que les travaux de conception et de construction sont exécutés, et souvent financés, par le secteur privé. En règle générale, ce n'est qu'après l'achèvement d'un projet que la province effectue le paiement en faveur de l'entreprise privée. Dans certains cas, l'entreprise privée sera également responsable de l'entretien de l'ouvrage. Pour certains projets très complexes, il peut arriver que même après une planification et une réflexion minutieusement menée, des risques importants demeurent, qui soient difficiles à quantifier ou à gérer avant le début du projet. Dans de tels cas, le contrat de partenariat pourrait stipuler que les partenaires publics et privés partagent ces risques. Dans l'ensemble, l'approche PPP de l'Ontario permet aux projets d'être livrés de manière plus efficace et plus rentable que dans le cadre des mécanismes traditionnels d'approvisionnement. L'approche PPP protège également les contribuables contre les dépassements de budget en transférant les risques du projet à la partie possédant l'expertise, l'expérience et la capacité de gérer au mieux ce risque.

Plan conceptuel de référence (RCD) : plan conceptuel créé par Metrolinx et son conseiller technique dans le cadre du dossier de soumission (demande de propositions) pour déterminer les exigences spécifiques du projet. Le RCD identifie la ou les propriétés à acquérir, oriente l'élaboration des caractéristiques des livrables du projet et fournit les résultats de l'étude de faisabilité aux soumissionnaires (« promoteurs ») et aux parties prenantes.

Ingénierie des lignes souterraines de services publics (SUE) : branche de l'ingénierie impliquant la classification et la réduction de l'incertitude de la présence et de l'emplacement de l'infrastructure souterraine des services publics en fournissant des données sur cette infrastructure. Par exemple, rapports et cartographie des services publics aux niveaux de qualité des services publics appropriés, et utilisation de ces données à des fins telles que la coordination des services publics, la conception et la coordination de la relocalisation des services publics, l'évaluation de l'état des services publics, la communication des données des services publics aux parties concernées, les estimations des coûts de relocalisation des services publics, la mise en œuvre de l'hébergement des services publics les politiques et la conception des services publics.

Document de base de l'utilitaire (UBD) : Mécanisme de partage des risques entre Metrolinx et une société de projet. Le document définit la portée, la durée et les coûts supplémentaires des travaux de services publics qui ne peuvent pas être effectués par la société de projet. Le régime est documenté dans l'accord de projet pour les travaux qui ont une valeur importante ou qui ont un impact sur le calendrier. Le contenu de l'UBD est développé grâce à la collaboration entre la société de services publics et Metrolinx lors de l'élaboration de la spécification de sortie spécifique au projet (PSOS) et du RCD.

Compagnie de service public : Une corporation municipale ou des commissions ou une entreprise ou un individu exploitant ou utilisant des services de communication, des services d'eau ou des services d'égouts, ou transmettant, distribuant ou fournissant toute substance

ou forme

d'énergie pour la lumière, la chaleur ou l'électricité (tel que défini dans la BTFA).

Infrastructure de service public : poteaux, fils, câbles, y compris les câbles à fibres optiques, conduits, tours, transformateurs, tuyaux, pipelines ou tout autre ouvrage, structure ou appareil placé sur, sur ou sous la terre ou l'eau par une entreprise de services publics (telle que définie dans la BTFA).

Acronymes/Terminologie commerciale :

Acronyme	La description
BTFA	Loi sur l'accélération du transport en commun
Cat. 1	Catégorie 1 (Travail autonome selon l'UBD)
CCM	Réunions commercialement confidentielles
CUCP	Plan de coordination des lignes de services publics composites
EA	Évaluation environnementale
CF	Bouclage financier
RGTH	Région du Grand Toronto et de Hamilton
IFC	Émis pour la construction
IO	Infrastructure Ontario
MCR	Exigences sur le consentement municipal
Mx	Metrolinx
NDA	Accord de non-divulgation
OLT	Tribunal des terres de l'Ontario
E&M	Exploitation et maintenance
OE	Ingénieurs propriétaires
P3	Partenariat public-privé
PA	Accord de projet
P. Co.	Partenaire de mise en œuvre
PSOS	Spécifications des livrables du projet
PSWHA	Loi sur les travaux de services publics sur les autoroutes
PUCC	Comité de coordination des lignes de services publics
RCD	Plan conceptuel de référence
RFI	Demande d'informations
DP	Demande de proposition
Appel d'offres	Demande de qualifications
RoW	Droit de passage
SUE	Ingénierie des services publics souterrains
AT	Conseiller technique
TAC	Association des transports du Canada
TPAP	Processus d'évaluation des projets de transport en commun
UBD	Document de base de l'utilitaire
UC	Compagnie utilitaire
UCL	Responsable de la coordination des services publics (Mx)
UPA	Activités préparatoires aux services publics
URA	Zone de restriction des services publics

UW	Travaux utilitaires
Acronyme	La description
BTFA	Loi sur l'accélération du transport en commun
Cat. 1	Catégorie 1 (Travail autonome selon l'UBD)
CCM	Réunions commercialement confidentielles
CUCP	Plan de coordination des lignes de services publics composites
EA	Évaluation environnementale
CF	Bouclage financier
RGTH	Région du Grand Toronto et de Hamilton
SFI	Émis pour la construction
IO	Infrastructure Ontario
MCR	Exigences sur le consentement municipal
Mx	Metrolinx
NDA	Accord de non-divulgation
OLT	Tribunal des terres de l'Ontario
E&M	Exploitation et maintenance
OE	Ingénieurs propriétaires
P3	Partenariat public-privé
PA	Accord de projet
P. Co.	Partenaire de mise en œuvre
PSOS	Spécifications des livrables du projet
PSWHA	Loi sur les travaux de services publics sur les autoroutes
PUCC	Comité de coordination des lignes de services publics
DDR	Plan conceptuel de référence
RFI	Demande d'informations
DP	Demande de proposition
Appel d'offres	Demande de qualifications
Ligne	Droit de passage
POURSUIVRE EN JUSTICE	Ingénierie des services publics souterrains
AT	Conseiller technique
TAC	Association des transports du Canada
TPAP	Processus d'évaluation des projets de transport en commun
UDB	Document de base de l'utilitaire
UC	Compagnie utilitaire
UCL	Responsable de la coordination des services publics (Mx)
UPA	Activités préparatoires aux services publics
URA	Zone de restriction des services publics
UW	Travaux utilitaires

Formulaires normalisés d'estimation de pré-construction



Infrastructure
Ontario

Formulaire de service des eaux usées

Formulaire d'estimation de pré-construction pour les services publics d'eaux usées

Unité de Mesure	I/R Total	Partie #	Qté à installer/ enlever	Coût unitaire	Coût de la main d'œuvre	Coût de matériel	Valeur brute							
Général														
La mobilisation (insérer les éléments de ligne ici)														
Frais généraux	Par élément													
Préparation	Par élément													
Locations	Par élément													
Contrôle de la circulation	Par élément													
Travail de la terre														
Enlèvement de béton et d'asphalte (insérer l'élément de ligne ici)														
Bordure, gouttière, etc.	sm													
Excavation et remblai pour les structures	lm													
Protection d'excavation de tranchée	cm													
Tuyaux														
Tuyau d'égout sanitaire à tranchée ouverte par gravité (insérer les éléments de ligne ici)														
Tuyau d'égout sanitaire sous pression à tranchée ouverte	lm													
Tuyaux sans tranchée et ponceaux en caisson	lm													
Enrobage de tuyau en tranchée ouverte	lm													
Accessoires														
Accessoires d'égout sanitaire														
Regards et Entrées	Par élément													
Autre	Par élément													
Total														
Synthèse														

Coûts indirects (en %)		Général
Coût total d'installation	Nombre total d'heures de travail d'installation	Lignes
Coût total d'enlèvement	Total des heures de travail pour l'enlèvement	Accessoires
Valeur de récupération totale		
Infrastructure Ontario et Metrolinx - Partenariat pour moderniser les actifs publics de l'Ontario - Confidential une fois terminé - 03/04/2020 V1.0		COUT TOTAL DU PROJET

Formulaire de service d'eau**Formulaire d'estimation de pré-construction pour les services d'eau**

	Unité de mesure	I/R	Partie #	Qté à installer\Retirer	Coût unitaire de la main-d'œuvre	Coût unitaire du matériel	Coût de la main d'œuvre	Coût du matériel	Valeur de récupération	Total
Général										
La mobilisation (insérer les éléments de ligne ici) Par élément										
Aérien Par élément										
Préparation Par élément										
Locations Par élément										
Contrôle de la circulation										
Travail de la terre										
Enlèvement de béton et d'asphalte (insérer les éléments de ligne ici) s.f.										
Bordure, gouttière, etc. l.f.										
Excavation et remblai pour les structures										
Tuyaux										
Conduite d'eau à tranchée ouverte (insérer les éléments de ligne ici) l.f.										
Tuyaux sans tranchée et ponceaux en caisson l.f.										
Enrobage de tuyau en tranchée ouverte l.f.										
Ajustement et relocalisation des singes aquatiques										
Accessoires										
Ajustement ou déplacement des accessoires de tuyauterie (insérer les éléments de ligne ici) Par élément										
Regards et Entrées Par élément										
Dépendances d'eau Par élément										
Autre										
Total										
Synthèse										

Coûts indirects (en %)		Général
Coût total d'installation	Nombre total d'heures de travail d'installation	Lignes
Coût total d'enlèvement	Total des heures de travail pour l'enlèvement	Accessoires
Valeur de récupération totale		
Infrastructure Ontario et Metrolinx - Partenariat pour moderniser les actifs publics de l'Ontario - Confidential une fois terminé - 03/04/2020 V1.0		COÛT TOTAL DU PROJET

Formulaire de service de**Formulaire d'estimation de pré-construction pour les services publics de gaz**

	Unité de mesure	I/R	Partie #	Qté à installer \ Retirer	Coût unitaire de la main-d'œuvre	Coût unitaire du matériel	Coût de la main d'œuvre	Coût du matériel	Valeur de récupération	Total
--	-----------------	-----	----------	---------------------------	----------------------------------	---------------------------	-------------------------	------------------	------------------------	-------

Général

La mobilisation

(insérer les éléments de ligne ici)	Par élément
Aérien	
Préparation	Par élément
Locations	Par élément
Contrôle de la circulation	Par élément

Travail de la terre

Enlèvement de béton et d'asphalte

(insérer l'élément de ligne ici)	nm
Bordure, gouttière, etc.	l.m
Excavation et remblai pour les structures	
	Cm
Protection d'excavation de tranchée	

Tuyaux

Tuyaux sans tranchée et ponceaux en caisson

	l.m
Enrobage de tuyau en tranchée ouverte	
Ajustement et déplacement des conduites de gaz	l.m
Autre	

Accessoires

Ajustement ou déplacement des accessoires de tuyauterie

(Insérer les éléments de ligne ici)	Par élément
Regards et Entrées	
Autre	Par élément

Total**Synthèse**

Coûts indirects (en %)				Général
Coût total d'installation		Nombre total d'heures de travail d'installation		Lignes
Coût total d'enlèvement		Total des heures de travail pour l'enlèvement		Accessoires
Valeur de récupération totale				

Infrastructure Ontario et Metrolinx - Partenariat pour moderniser les actifs publics de l'Ontario - Confidential une fois terminé - 03/04/2020 V1.0

COÛT TOTAL DU PROJET

Formulaire d'utilitaire de

Formulaire d'estimation de pré-construction pour les services de communication

	Unité de mesure	I/R	Partie #	Qté à installer\Retirer	Coût unitaire de la main-d'œuvre	Coût unitaire du matériel	Coût de la main d'œuvre	Coût du matériel	Valeur de récupération	Total
--	-----------------	-----	----------	-------------------------	----------------------------------	---------------------------	-------------------------	------------------	------------------------	-------

Général

La mobilisation

Par élément

Aérien

Par élément

Préparation

Par élément

Locations

Par élément

Contrôle de la circulation

Lignes

Structures de conduits hors sol

(Insérer l'élément de campagne ici) Par élément

Câbles de communication

Par élément

Structures de conduits à tranchée ouverte

Par élément

Tuyaux et conduits à tranchée ouverte
Structure
Enveloppe

Par élément

Bobines/répéteurs de charge de pôle

Par élément

Tuyau sans tranchée, conduit
Structures et boîte
Ponceaux**Accessoires**

Réglage des trous d'homme et des entrées

(insérer les éléments de ligne ici) Par élément

Boulons et attaches

Par élément

Coffres-forts de câble

Par élément

Bâtiments et armoires de communication

Par élément

Fusibles et Accessoires

Par élément

Boîtes de terre/tiges

Par élément

Haubans/Ancrages

1.m

Regards et Entrées

Par élément

Poteaux

Par élément

Autre

Total**Synthèse**

Coûts indirects (en %)		Général
Coût total d'installation	Nombre total d'heures de travail d'installation	Lignes
Coût total de l'enlèvement	Total des heures de travail pour l'enlèvement	Accessoires
Valeur de récupération totale		

Infrastructure Ontario et Metrolinx - Partenariat pour moderniser les actifs publics de l'Ontario - Confidential une fois terminé -
03/04/2020 V1.0

COÛT TOTAL DU PROJET

Formulaire de service public d'électricité**Formulaire d'estimation de pré-construction pour les services publics d'électricité**

Unité de Mesure	I/R Valeur de récupération	Partie # Total	Qté à installer \ à retirer	Matériel de l'unité de main-d'œuvre	Coût	Coût de la main-d'œuvre	Coût des matériaux
Général							
La mobilisation							
			Par élément				
Aérien			Par élément				
Préparation			Par élément				
Locations			Par élément				
Contrôle de la circulation							
Lignes							
Structures de conduits hors sol							
(Insérer l'élément de campagne ici)		l.m.					
Structures de conduits à tranchée ouverte							
		l.m.					
Enrobage de structures de tuyaux et de conduits en tranchée ouverte							
		Par élément					
Transformateurs de pôle							
		Par élément					
Tuyau sans tranchée, Conduit Structures et boîte Ponceaux							
Accessoires							
Réglage des trous d'homme et des entrées							
(insérer les éléments de ligne ici)		Par élément					
Boulons et attaches							
		Par élément					
Coffres-forts de câble							
		Par élément					
Fusibles et Accessoires							
		Par élément					
Boîtes de terre/tiges							
		Par élément					
Haubans/Ancrages							
		l.m.					
Regards et Entrées							
		Par élément					
Poteaux							
		Par élément					
Autre							
Total							

Sommaire		
Coûts indirects (en %)		Général
Coût total d'installation		Nombre total d'heures de travail d'installation Lignes

Coût total de l'enlèvement	Total des heures de travail pour l'enlèvement	Accessoires
Valeur de récupération totale		
Infrastructure Ontario et Metrolinx - Partenariat pour moderniser les actifs publics de l'Ontario - Confidential une fois terminé - 03/04/2020 V1.0		COUT TOTAL DU PROJET

Modèles de lettres de relocalisation des lignes de services publics

MODÈLE DE LETTRE N° 1
Lancement du projet et notification du consultant

[Insérer la date, par exemple le 23 juillet 2021]

Envoyé par courriel à : [Adresse courriel de la société]

[Insérer le nom de la société de services publics]

[Insérer la ligne 1 de l'adresse de la société de services publics]

[Insérer la ligne 2 de l'adresse de la société de services publics]

Attention : [Insérer le nom du destinataire au sein de la société de services publics], [Titre/désignation du destinataire au sein de la société de services publics]

Référence du projet

Nom du projet : [Insérer le nom du projet - p. ex. ligne Ontario] (le « **projet** »)

Contrat(s) de projet : [Insérer le(s) nom(s) du contrat - par exemple South Civil]

Emplacement(s) du projet : [Insérer le(s) lieu(x) du projet et/ou joindre une carte]

Metrolinx a retenu les services de [insérer le consultant] (le « consultant ») pour ce projet et lui a confié la tâche d'identifier les relocalisations de lignes de services publics concernées dans ce projet. Il s'agit d'un projet de transport en commun provincial en vertu de la Loi de 2020 sur l'accélération du transport en commun (Ontario).

Nous comptons sur votre bonne collaboration pour mettre à la disposition du consultant toute information utile relative aux potentielles relocalisations des lignes de services publics. Vous voudrez bien nous fournir les noms et coordonnées d'une personne ressource désignée dans votre entreprise, qui assurerait la coordination avec le consultant.

En cas de questions, n'hésitez pas à contacter le soussigné.

Bien à vous,

METROLINX

Par :

[Insérer le nom de l'expéditeur]

[Insérer le titre/la désignation de l'expéditeur]

21

97, rue Front Ouest 416.874.5900
Toronto (Ontario) M5J metrolinx.com
1E6

Lettres BTFA compilées - v.8 - 3 décembre 2025

N° de billet OUC : [Insérez le numéro de billet OUC]



[Insérer le département de l'expéditeur]

c. c. :

[Nom], [Titre], [Département de la partie interne 1 en copie de cette lettre]

[Nom], [Titre], [Département de la partie interne 2 en copie de cette lettre]

[Nom], [Titre], Bureau de coordination des services publics (OUC)

[Insérer le nom du destinataire de la société externe en copie de cette lettre, le nom de la société externe]

MODÈLE DE LETTRE N° 2
Initiation au plan conceptuel de référence

[Insérer la date, par exemple le 23 juillet 2021]

Envoyé par courriel à : [Adresse courriel de la société]

[Insérer le nom de la société de services publics]

[Insérer la ligne 1 de l'adresse de la société de services publics]

[Insérer la ligne 2 de l'adresse de la société de services publics]

Attention : [Insérer le nom du destinataire au sein de la société de services publics], [Titre/désignation du destinataire au sein de la société de services publics]

Référence du projet

Nom du projet : [Insérer le nom du projet - p. ex. ligne Ontario] (le « **projet** »)

Contrat(s) de projet : [Insérer le(s) nom(s) du contrat - par exemple South Civil]

Emplacement(s) du projet : [Insérer le(s) lieu(x) du projet et/ou joindre une carte]

Metrolinx lance le développement du plan conceptuel de référence (« RCD ») pour le projet, le(s) contrat(s) et le(s) emplacement(s) ci-dessus. Il s'agit d'un projet de transport en commun provincial en vertu de la Loi de 2020 sur l'accélération du transport en commun (Ontario).

Nous avons collecté des informations de très utiles sur les lignes de services publics, qui ont orienté notre stratégie concernant les services publics au cours de la phase de planification. Nous avons désormais besoin d'informations supplémentaires et actualisées afin de prendre en compte les impacts du projet sur les services publics.

Nous sollicitons votre participation au processus de développement du RCD qui comprendra : (a) des dispositions de plans de base balisés; (b) les travaux d'immobilisations connus; (c) la participation aux réunions; et (d) toute autre activité raisonnablement requise. Notre consultant vous contactera au sujet de tous les éléments qui précèdent.

En cas de questions, n'hésitez pas à contacter le soussigné.

Bien à vous,

METROLINX

Par:

23

97, rue Front Ouest 416.874.5900
Toronto (Ontario) M5J metrolinx.com
1E6

N° de billet OUC : [Insérez le numéro de billet
OUC]

Lettres BTFA compilées - v.8 - 3 décembre 2025

[Insérer le nom de l'expéditeur]

[Insérer le titre/la désignation de
l'expéditeur]

[Insérer le département de l'expéditeur]

c. c. :

[Nom], [Titre], [Département de la partie interne 1 en copie de cette lettre]

[Nom], [Titre], [Département de la partie interne 2 en copie de cette lettre]

[Nom], [Titre], Bureau de coordination des services publics (OUC)

[Insérer le nom du destinataire de la société externe en copie de cette lettre, le nom de la société externe]

Pièces jointes :

[Pièce jointe 1 / Nom du document], [Description de la pièce jointe 1]

[Pièce jointe 2 / Nom du document], [Description de la pièce jointe 2]

[Annexe 3/Nom du document], [Description de l'annexe 3]

MODÈLE DE LETTRE N° 5A**Plans conceptuels, activités préparatoires des services publics et plans de coordination des services publics composites**

[Insérer la date, par exemple le 23 juillet 2021]

Envoyé par courriel à : [Adresse courriel de la société]

[Insérer le nom de la société de services publics]

[Insérer la ligne 1 de l'adresse de la société de services publics]

[Insérer la ligne 2 de l'adresse de la société de services publics]

Attention : [Insérer le nom du destinataire au sein de la société de services publics], [Titre/désignation du destinataire au sein de la société de services publics]

Référence du projet

Nom du projet :	[Insérer le nom du projet - p. ex. ligne Ontario] (le « projet »)
Partenaire(s) du projet :	[Insérer le(s) nom(s) du Partenaire - par exemple South Civil]
Emplacement(s) du projet :	[Insérer le(s) lieu(x) du projet et/ou joindre une carte]
Autorisation(s) de travail ou numéro(s) d'horaire de travail :	[Insérer soit la/les autorisation(s) de travail, soit le/les numéro(s) de calendrier de travail (facultatif si nécessaire pour l'évaluation de faisabilité)]

Nous avons joint [*ou à défaut, vous enverrons*] les plans du projet décrit ci-dessus, le(s) contrat(s) et le(s) emplacement(s) du projet, avec les services publics existants, les conflits prévisibles et les options de traitement proposées sur la base de notre plan conceptuel de référence initial.

Veuillez fournir vos commentaires sur les options de traitement proposées sur les plans au plus tard le [insérer la date]. Si ce délai ne vous semble pas réaliste, veuillez indiquer un délai plus approprié.

Il s'agit d'un projet de transport en commun provincial en vertu de la Loi de 2020 sur la construction plus rapide de transport en commun (Ontario).

Bien à vous,

METROLINX

Par :

25

97, rue Front Ouest 416.874.5900
Toronto (Ontario) M5J metrolinx.com
1E6

N° de billet OUC : [Insérez le numéro de billet
OUC]

[Insérer le nom de l'expéditeur]

[Insérer le titre/la désignation de
l'expéditeur]

[Insérer le département de l'expéditeur]

Pièces jointes :

Matrice des conflits de services publics, [Description de l'annexe 1]

Plan conceptuel de référence, [Description de l'annexe 2]

Plan de coordination des services publics composites, [Description de l'annexe 3]

Option de relocalisation proposée, [Description de l'annexe 4]

[Horaire de travail] ou [Autorisation de travail], [Description de l'annexe 5]

c. c. :

[Nom], [Titre], [Département de la partie interne 1 en copie de cette lettre]

[Nom], [Titre], [Département de la partie interne 2 en copie de cette lettre]

[Nom], [Titre], Bureau de coordination des services publics (OUC)

[Insérer le nom du destinataire de la société externe en copie de cette lettre, le nom de la société externe]

MODÈLE DE LETTRE N° 5B

Travaux publics, activités auto-exécutables et estimation(s) des coûts et de la durée

[Insérer la date, par exemple le 23 juillet 2021]

Envoyé par courriel à : [Adresse courriel de la société]

[Insérer le nom de la société de services publics]

[Insérer la ligne 1 de l'adresse de la société de services publics]

[Insérer la ligne 2 de l'adresse de la société de services publics]

Attention : [Insérer le nom du destinataire au sein de la société de services publics], [Titre/désignation du destinataire au sein de la société de services publics]

Référence du projet

Nom du projet :	[Insérer le nom du projet - p. ex. ligne Ontario] (le « projet »)
Partenaire du projet :	[Insérer le(s) nom(s) du partenaire - par exemple South Civil]
Emplacement(s) du projet :	[Insérer le(s) lieu(x) du projet et/ou joindre une carte]

Nous avons joint [ou à défaut, nous vous enverrons] les plans ainsi que le calendrier des travaux sur les services publics, conformément à notre plan conceptuel de référence, qui peuvent être réalisés par le Partenaire du projet, et qui devraient impliquer des activités auto-exécutables par votre entreprise, pour le projet, le(s) contrat(s) et le(s) lieu(x) du projet décrits ci-dessus.

Veuillez identifier les activités autonomes devant être réalisées par votre entreprise et fournir des estimations de coût et de durée au plus tard le [insérer la date]. Si ce délai ne vous semble pas réaliste, veuillez indiquer un délai plus approprié.

Il s'agit d'un projet de transport en commun provincial en vertu de la *Loi de 2020 sur la construction plus rapide de transport en commun* (Ontario).

Bien à vous,

METROLINX

Par :

[Insérer le nom de l'expéditeur]

[Insérer le titre/la désignation de

27

97, rue Front Ouest 416.874.5900
Toronto (Ontario) M5J metrolinx.com
1E6

N° de billet OUC : [Insérez le numéro de billet
OUC]

Lettres BTFA compilées - v.8 - 3 décembre 2025



[l'expéditeur]

[Insérer le département de l'expéditeur]

Pièces jointes :

Document de base de la société de services publics, [Description de l'annexe 1]

Plan conceptuel de référence, [Description de l'annexe 2]

Plan de coordination des services publics composites, [Description de l'annexe 3]

c. c. :

[Nom], [Titre], [Département de la partie interne 1 en copie de cette lettre]

[Nom], [Titre], [Département de la partie interne 2 en copie de cette lettre]

[Nom], [Titre], Bureau de coordination des services publics (OUC)

[Insérer le nom du destinataire de la société externe en copie de cette lettre, le nom de la société externe]

MODÈLE DE LETTRE N° 7A**Avis de relocalisation selon la Loi sur la construction plus rapide de transport en commun**

Avis de prise en charge, de retrait ou de modification de l'emplacement des actifs en vertu de la Loi de 2020 sur la construction plus rapide de transport en commun (Ontario), telle qu'elle peut être modifiée de temps à autre (la « Loi »)

[Insérer la date, par exemple le 23 juillet 2021]

Envoyé par courriel à : [Adresse courriel de la société]

[Insérer le nom de la société de services publics]

[Insérer la ligne 1 de l'adresse de la société de services publics]

[Insérer la ligne 2 de l'adresse de la société de services publics]

Attention : [Insérer le nom du destinataire au sein de la société de services publics], [Titre/désignation du destinataire au sein de la société de services publics]

Project Reference

Nom du projet :	[Insérer le nom du projet - p. ex. ligne Ontario] (le « projet »)
Partenaire(s) du projet :	[Insérer le(s) nom(s) du Partenaire - par exemple South Civil]
Emplacement(s) du projet :	[Insérer le(s) lieu(x) du projet et/ou joindre une carte]
Autorisation(s) de travail ou numéro(s) d'horaire de travail :	[Insérer soit la/les autorisation(s) de travail, soit le/les numéro(s) de calendrier de travail]
Type de travail de relocalisation :	[Insérer « Activités préparatoires » ou « Travaux de services publics »]

Conformément à l'article 46 de la Loi, vous êtes informés que Metrolinx vous recommande de prendre possession, d'enlever ou de changer l'emplacement de vos actifs conformément à [l'autorisation de travail/le calendrier des travaux] susmentionné au plus tard le [insérer la date●]. Il s'agit d'un projet de transport en commun provincial en vertu de la Loi dans laquelle une telle prise de possession, un tel enlèvement ou une telle modification sont nécessaires pour le Projet.

La non prise en charge, le non retrait ou la non-modification de l'emplacement de vos actifs de services publics à la date ci-dessus peuvent conduire Metrolinx à demander une indemnisation pour perte ou dépense en vertu de l'article 69 de la Loi.



Il s'agit d'un projet de transport en commun provincial en vertu de la Loi.

Merci pour votre coopération et votre soutien à ce projet.

Bien à vous

METROLINX

Par :

[Insérer le nom de l'expéditeur]

[Insérer le titre/la désignation de
l'expéditeur]

[Insérer le département de l'expéditeur]

Pièces jointes :

[Horaire de travail] ou [Autorisation de travail], [Description de l'annexe 1]

c. c. :

[Nom], [Titre], [Département de la partie interne 1 en copie de cette lettre]

[Nom], [Titre], [Département de la partie interne 2 en copie de cette lettre]

[Nom], [Titre], Bureau de coordination des services publics (OUC)

[Insérer le nom du destinataire de la société externe en copie de cette lettre, le nom de la société externe]

MODÈLE DE LETTRE N° 7A**Avis de relocalisation selon la Loi sur la construction plus rapide de transport en commun Mise à jour n° [XX] de la lettre émise le [insérer la date] •]**

Avis de prise en charge, de retrait ou de modification de l'emplacement des actifs en vertu de la Loi de 2020 sur la construction plus rapide de transport en commun (Ontario), telle qu'elle peut être modifiée de temps à autre (la « Loi »)

[Insérer la date •ex. 23 juillet 2021]

Envoyé par courriel à : [Adresse courriel de l'entreprise]

[Insérer le nom de la société de services publics]

[Insérer la ligne 1 de l'adresse de la société de services publics]

[Insérer la ligne 2 de l'adresse de la société de services publics]

Attention : [Insérer le nom du destinataire au sein de la société de services publics], [Titre/désignation du destinataire au sein de la société de services publics]

Référence du projet

Nom du projet :	[Insérer le nom du projet - p. ex. ligne Ontario] (le « projet »)
Partenaire(s) de projet :	[Insérer le(s) nom(s) du Partenaire - par exemple South Civil]
Emplacement(s) du projet :	[Insérer le(s) lieu(x) du projet et/ou joindre une carte]
Autorisation(s) de travail ou numéro(s) d'horaire de travail :	[Insérer soit la/les autorisation(s) de travail, soit le/les numéro(s) d'horaire de travail]
Type de travail de relocalisation :	[Insérer « Activités préparatoires » ou « Travaux sur les services publics »]

Metrolinx vous a remis un avis de relocalisation en vertu de la Loi le [insérer la date•] (le « préavis de relocalisation »). Metrolinx souhaite réviser ce préavis en ce qui concerne [la date d'achèvement requise qui y est mentionnée]. L'Avis de relocalisation que constitue la présente lettre remplace le préavis de relocalisation. [Précisez ce qui est révisé, par exemple la date d'achèvement requise ou l'autorisation de travail dont il est fait référence.]

Conformément à l'article 46 de la Loi, Conformément à l'article 46 de la Loi, vous êtes informés que Metrolinx vous recommande de prendre possession, d'enlever ou de changer l'emplacement de vos actifs conformément à [l'autorisation de travail/le calendrier des travaux] susmentionné au plus



tard le [insérer la date•]. Il s'agit d'un projet de transport en commun provincial en vertu de la Loi dans laquelle une telle prise de possession, un tel enlèvement ou une telle modification sont nécessaires pour le Projet.

La non prise en charge, le non retrait ou la non-modification de l'emplacement de vos actifs de services publics à la date ci-dessus peuvent conduire Metrolinx à demander une indemnisation pour perte ou dépense en vertu de l'article 69 de la Loi.

Il s'agit d'un projet de transport en commun provincial en vertu de la Loi.

Merci pour votre coopération et votre soutien à ce projet.

Bien à vous,

METROLINX

Par :

[Insérer le nom de l'expéditeur]

[Insérer le titre/la désignation de
l'expéditeur]

[Insérer le département de l'expéditeur]

Pièces jointes :

[Horaire de travail] ou [Autorisation de travail], [Description de l'annexe 1]

c. c. :

[Nom], [Titre], [Département de la partie interne 1 en copie de cette lettre]

[Nom], [Titre], [Département de la partie interne 2 en copie de cette lettre]

[Nom], [Titre], Bureau de coordination des services publics (OUC)

[Insérer le nom du destinataire de la société externe en copie de cette lettre, le nom de la société externe]

MODÈLE DE LETTRE N° 7B
Préavis de 30 jours

[Insérer la date, par exemple le 23 juillet 2021]

Émis par courriel à : [Adresse e-mail de la société]

[Insérer le nom de la société de services publics]

[Insérer la ligne 1 de l'adresse de la société de services publics]

[Insérer la ligne 2 de l'adresse de la société de services publics]

Attention : [Insérer le nom du destinataire au sein de la société de services publics], [Titre/désignation du destinataire au sein de la société de services publics]

Référence du projet

Nom du projet : [Insérer le nom du projet - p. ex. ligne Ontario] (le « **projet** »)

Partenaire(s) du projet : [Insérer le(s) nom(s) du Partenaire - par exemple South Civil]

Emplacement(s) du projet : [Insérer le(s) lieu(x) du projet et/ou joindre une carte]

Autorisation(s) de travail ou numéro(s) d'horaire de travail : [Insérer la/les autorisation(s) de travail, ou le/les numéro(s) d'horaire de travail]

Veuillez noter que vous êtes désormais dans la période de préavis de 30 jours civils avant la date à laquelle vous devez terminer tous les travaux conformément à l'avis de relocalisation en date du [insérer la date de la lettre 7 précédemment envoyée] en vertu de la *Loi de 2020 sur la construction plus rapide de transport en commun* (Ontario) (la « **Loi** »). En cas de retards en suspens ou prévus, veuillez-nous informer immédiatement.

Metrolinx se réserve le droit, en vertu de la [Insérer le nom, la date et les parties signataires de l'accord avec la société de services publics (par exemple, accord sur les activités préparatoires conclu le 23 mars 2021 entre Metrolinx, Toronto Hydro-Electric System Limited et Toronto Hydro Energy Services Inc. (l'« **Accord** »)] en loi et en équité. Rien dans cette lettre ni dans ses pièces jointes ne porte atteinte ni n'exempt de quelques droits en loi ou en équité, en vertu notamment de l'Accord.

Il s'agit d'un projet de transport en commun provincial conformément à la Loi.

Bien à vous,

METROLINX

33

97, rue Front Ouest 416.874.5900
Toronto (Ontario) M5J metrolinx.com
1E6

N° de billet OUC : [Insérez le numéro de billet
OUC]

Lettres BTFA compilées - v.8 - 3 décembre 2025

Par :

[Insérer le nom de l'expéditeur]
[Insérer le titre/la désignation de
l'expéditeur]
[Insérer le département de l'expéditeur]

Pièces jointes :

[Lettre 7A, Avis de relocalisation sous la loi d'accélération des transports en commun]
[Horaire de travail] ou [Autorisation de travail], [Description de l'annexe 2]

c. c. :

[Nom], [Titre], [Département de la partie interne 1 en copie de cette lettre]
[Nom], [Titre], [Département de la partie interne 2 en copie de cette lettre]
[Nom], [Titre], Bureau de coordination des services publics (OUC)
[Insérer le nom du destinataire de la société externe en copie de cette lettre, le nom de la société
externe]
[Insérer le nom du destinataire de la société externe en copie de cette lettre, le nom de la société
externe]

MODÈLE DE LETTRE N° 8
Notification de perte ou de dépense

[Insérer la date, par exemple le 23 juillet 2021]

Émis par courriel à : [Adresse courriel de la société]

[Insérer le nom de la société de services publics]

[Insérer la ligne 1 de l'adresse de la société de services publics]

[Insérer la ligne 2 de l'adresse de la société de services publics]

Attention : [Insérer le nom du destinataire au sein de la société de services publics], [Titre/désignation du destinataire au sein de la société de services publics]

Référence du projet

Nom du projet :	[Insérer le nom du projet - p. ex. ligne Ontario] (le « projet »)
Partenaire(s) de projet :	[Insérer le(s) nom(s) du Partenaire - par exemple South Civil]
Emplacement(s) du projet :	[Insérer le(s) lieu(x) du projet et/ou joindre une carte]

Metrolinx vous notifie avoir subi une perte ou une dépense du fait que vous ne soyez pas conformé à l'Avis de relocalisation (l'**« Avis »**) (copie ci-jointe) en vertu de la *Loi de 2020 sur la construction plus rapide de transport en commun* (Ontario) (la **« Loi »**) que Metrolinx vous a délivré, vous demandant de prendre en charge, d'enlever ou de changer l'emplacement de vos actifs avant la date limite mentionnée dans l'Avis. En particulier, [Expliquez de manière générale comment les travaux sont bloqués et ce que Metrolinx ou le Partenaire doit faire pour terminer les travaux. Indiquer dans une lettre séparée les détails des pertes subies].

Metrolinx continuera d'encourir une perte ou une dépense tant que vous ne vous conformerez pas à l'Avis. Vous êtes tenu, en vertu de l'article 69 de la *Loi de 2020 sur la construction plus rapide de transport en commun* (Ontario) (la **« Loi »**) d'indemniser Metrolinx pour une telle perte ou dépense.

Metrolinx se réserve le droit, en vertu de la [Insérer le nom, la date et les parties signataires de l'accord avec la société de services publics (l'**« Accord »**)] en loi et en équité. Rien dans cette lettre ni dans ses pièces jointes ne porte atteinte ni n'exempte de quelques droits en loi ou en équité, en vertu notamment de l'Accord.

Il s'agit d'un projet de transport en commun provincial conformément à la Loi.

Bien à vous,

35

97, rue Front Ouest 416.874.5900
Toronto (Ontario) M5J metrolinx.com
1E6

N° de billet OUC : [Insérez le numéro de billet
OUC]

METROLINX

Par :

[Insérer le nom de l'expéditeur]

[Insérer le titre/la désignation de
l'expéditeur]

[Insérer le département de l'expéditeur]

Pièces jointes :

[Lettre 7A, Avis de relocalisation en vertu de la loi sur la construction plus rapide de transport en commun
]

c. c. :

[Nom], [Titre], [Département de la partie interne 1 en copie de cette lettre]

[Nom], [Titre], [Département de la partie interne 2 en copie de cette lettre]

[Nom], [Titre], Bureau de coordination des services publics (OUC)

[Insérer le nom du destinataire de la société externe en copie de cette lettre, le nom de la société
externe]

[Insérer le nom du destinataire de la société externe en copie de cette lettre, le nom de la société
externe]

MODÈLE DE LETTRE N° 9
Avis d'intention de réclamation

[Insérer la date, par exemple le 23 juillet 2021]

Émis par courriel à : [Adresse courriel de la société]

[Insérer le nom de la société de services publics]

[Insérer la ligne 1 de l'adresse de la société de services publics]

[Insérer la ligne 2 de l'adresse de la société de services publics]

Attention : [Insérer le nom du destinataire au sein de la société de services publics], [Titre/désignation du destinataire au sein de la société de services publics]

Référence du projet

Nom du projet : [Insérer le nom du projet - p. ex. ligne Ontario] (le « **projet** »)

Partenaire(s) de projet : [Insérer le(s) nom(s) du Partnaire - par exemple South Civil]

Emplacement(s) du projet : [Insérer le(s) lieu(x) du projet et/ou joindre une carte]

Metrolinx vous informe avoir reçu une réclamation de son entrepreneur [Remarque : ajuster selon les circonstances] découlant de votre défaut de prise en charge, d'enlèvement ou de modification d'emplacement de vos actifs ou travaux à la date requise conformément à l'avis de relocalisation qui vous a été délivré (l'**« Avis »**) en vertu de la Loi de 2020 sur la construction plus rapide de transport en commun (Ontario) (la « **Loi** »).

Vous êtes tenu, en vertu de l'article 69 de la Loi, d'indemniser Metrolinx pour toute perte ou dépense encourue par Metrolinx et résultant de votre non-respect de l'Avis. Metrolinx a l'intention de vous réclamer une telle perte ou dépense, y compris, sans s'y limiter, toute perte ou dépense liée à la réclamation de l'entrepreneur décrite ci-dessus [Remarque : ajuster pour être cohérent avec la réclamation décrite ci-dessus].

Metrolinx se réserve le droit, en vertu de la [Insérer le nom, la date et les parties signataires de l'accord avec la société de services publics (l'**« Accord »**)] en loi et en équité. Rien dans cette lettre ni dans ses pièces jointes ne porte atteinte ni n'exempt de quelques droits en loi ou en équité, en vertu notamment de l'Accord.

Il s'agit d'un projet de transport en commun provincial en vertu de la Loi.

Bien à vous,

Par :

[Insérer le nom de l'expéditeur]

[Insérer le titre/la désignation de
l'expéditeur]

[Insérer le département de l'expéditeur]

c. c. :

[Nom], [Titre], [Département de la partie interne 1 en copie de cette lettre]

[Nom], [Titre], [Département de la partie interne 2 en copie de cette lettre]

[Nom], [Titre], Bureau de coordination des services publics (OUC)

[Insérer le nom du destinataire de la société externe en copie de cette lettre, le nom de la société
externe]

[Insérer le nom du destinataire de la société externe en copie de cette lettre, le nom de la société
externe]

MODÈLE DE LETTRE N° 10A
Paiement final avec déduction

[Insérer la date, par exemple le 23 juillet 2021]

Émis par courriel à : [Adresse courriel de la société]

[Insérer le nom de la société de services publics]

[Insérer la ligne 1 de l'adresse de la société de services publics]

[Insérer la ligne 2 de l'adresse de la société de services publics]

Attention : [Insérer le nom du destinataire au sein de la société de services publics], [Titre/désignation du destinataire au sein de la société de services publics]

Référence du projet

Nom du projet : [Insérer le nom du projet - p. ex. ligne Ontario] (le « **projet** »)

Partenaire(s) : [Insérer le(s) nom(s) du Partenaire) - par exemple Sud civil]

Emplacement(s) du projet : [Insérer le(s) lieu(x) du projet]

Nous joignons un chèque d'un montant de [\$●] en guise de règlement intégral de votre facture [n° ● datée du ●], sous réserve de la compréhension et de la condition ci-dessous.

Suite à notre précédente correspondance, et étant donné que vous n'avez ni pris en charge, ni enlevé, ni modifié l'emplacement de vos actifs ou travaux à la date requise conformément à l'Avis de relocalisation que Metrolinx vous a délivré (l'« Avis ») en vertu de la Loi de 2020 pour accélérer le transport en commun (Ontario) (la « **Loi** »). Vous êtes tenu, en vertu de l'article 69 de la Loi, d'indemniser Metrolinx pour toute perte ou dépense encourue en raison d'un tel manquement (« **Réclamations de** Metrolinx »). Il s'agit d'un projet de transport en commun provincial en vertu de la Loi.

Metrolinx a communiqué ou communiquera avec vous séparément au sujet des Réclamations de Metrolinx. Par ailleurs, Metrolinx a déduit son estimation actuelle des Réclamations du montant facturé comme suit :

[Établir le calcul.]

Bien que cette déduction et ce paiement soient effectués, Metrolinx se réserve le droit de réclamer des montants supplémentaires d'indemnisation pour les Réclamations de Metrolinx jugées exigibles à l'avenir. Votre endossement ou dépôt du chèque constitue l'acceptation de cette entente et de cette condition.



Metrolinx se réserve le droit, en vertu de la [Insérer le nom, la date et les parties signataires de l'accord avec la société de services publics (l'« **Accord** »)] en loi et en équité. Rien dans cette lettre ni dans ses pièces jointes ne porte atteinte ni n'exempte de quelques droits en loi ou en équité, en vertu notamment de l'Accord.

Bien à vous,

METROLINX

Par :

[Insérer le nom de l'expéditeur]
[Insérer le titre/la désignation de l'expéditeur]
[Insérer le département de l'expéditeur]

Pièces jointes :

[Insérer le nom de l'annexe 1], [Description de l'annexe 1]
[Insérer le nom de l'annexe 2], [Description de l'annexe 2]

c. c. :

[Nom], [Titre], [Département de la partie interne 1 en copie de cette lettre]
[Nom], [Titre], [Département de la partie interne 2 en copie de cette lettre]
[Nom], [Titre], Bureau de coordination des services publics (OUC)
[Insérer le nom du destinataire de la société externe en copie de cette lettre, le nom de la société externe]
[Insérer le nom du destinataire de la société externe en copie de cette lettre, le nom de la société externe]

MODÈLE DE LETTRE N° 10B
Paiement final sans déduction

[Insérer la date, par exemple le 23 juillet 2021]

Émis par e-mail à : [Adresse e-mail de la société]

[Insérer le nom de l'UC]

[Insérer l'adresse de la ligne UC1]

[Insérer l'adresse de la ligne UC2]

Attention: [Insérer le nom du destinataire à l'UC], [Titre/désignation du destinataire à l'UC]

Référence du projet

Nom du projet : [Insérer le nom du projet - p. ex. ligne Ontario] (le « **projet** »)

Partenaire(s) : [Insérer le(s) nom(s) du Partenaire) - par exemple Sud civil]

Emplacement(s) du projet : [Insérer le(s) lieu(x) du projet]

Nous joignons un chèque d'un montant de [\$●] en guise de règlement intégral de votre facture [n° ● datée du ●], sous réserve de la compréhension et de la condition ci-dessous.

Suite à notre précédente correspondance, et étant donné que vous n'avez ni pris en charge, ni enlevé, ni modifié l'emplacement de vos actifs ou travaux à la date requise conformément à l'Avis de relocalisation que Metrolinx vous a délivré (l'« Avis ») en vertu de la Loi de 2020 pour accélérer le transport en commun (Ontario) (la « **Loi** »). Vous êtes tenu, en vertu de l'article 69 de la Loi, d'indemniser Metrolinx pour toute perte ou dépense encourue en raison d'un tel manquement (« **Réclamations de** Metrolinx »). Il s'agit d'un projet de transport en commun provincial en vertu de la Loi.

Metrolinx a communiqué ou communiquera avec vous séparément au sujet des Réclamations. Dans l'intervalle, le paiement ci-joint est effectué en totalité comme l'exige le contrat, mais sous réserve et sans préjudice des futures réclamations de Metrolinx.

Bien que ce paiement soit effectué, Metrolinx se réserve le droit de réclamer des montants supplémentaires d'indemnisation pour les Réclamations de Metrolinx jugées exigibles à l'avenir. Votre endossement ou dépôt du chèque constitue l'acceptation de cette entente et de cette condition.

Metrolinx se réserve le droit, en vertu de la [Insérer le nom, la date et les parties signataires de l'accord avec la société de services publics (l'« **Accord** »)] en loi et en équité. Rien dans cette lettre ni dans ses pièces jointes ne porte atteinte ni n'exempte de quelques droits en loi ou en équité, en



vertu notamment de l'Accord.

Bien à vous,

METROLINX

Par :

[Insérer le nom de l'expéditeur]

[Insérer le titre/la désignation de
l'expéditeur]

[Insérer le département de l'expéditeur]

Pièces jointes :

[Insérer le nom de l'annexe 1], [Description de l'annexe 1]

[Insérer le nom de l'annexe 2], [Description de l'annexe 2]

c. c. :

[Nom], [Titre], [Département de la partie interne 1 en copie de cette lettre]

[Nom], [Titre], [Département de la partie interne 2 en copie de cette lettre]

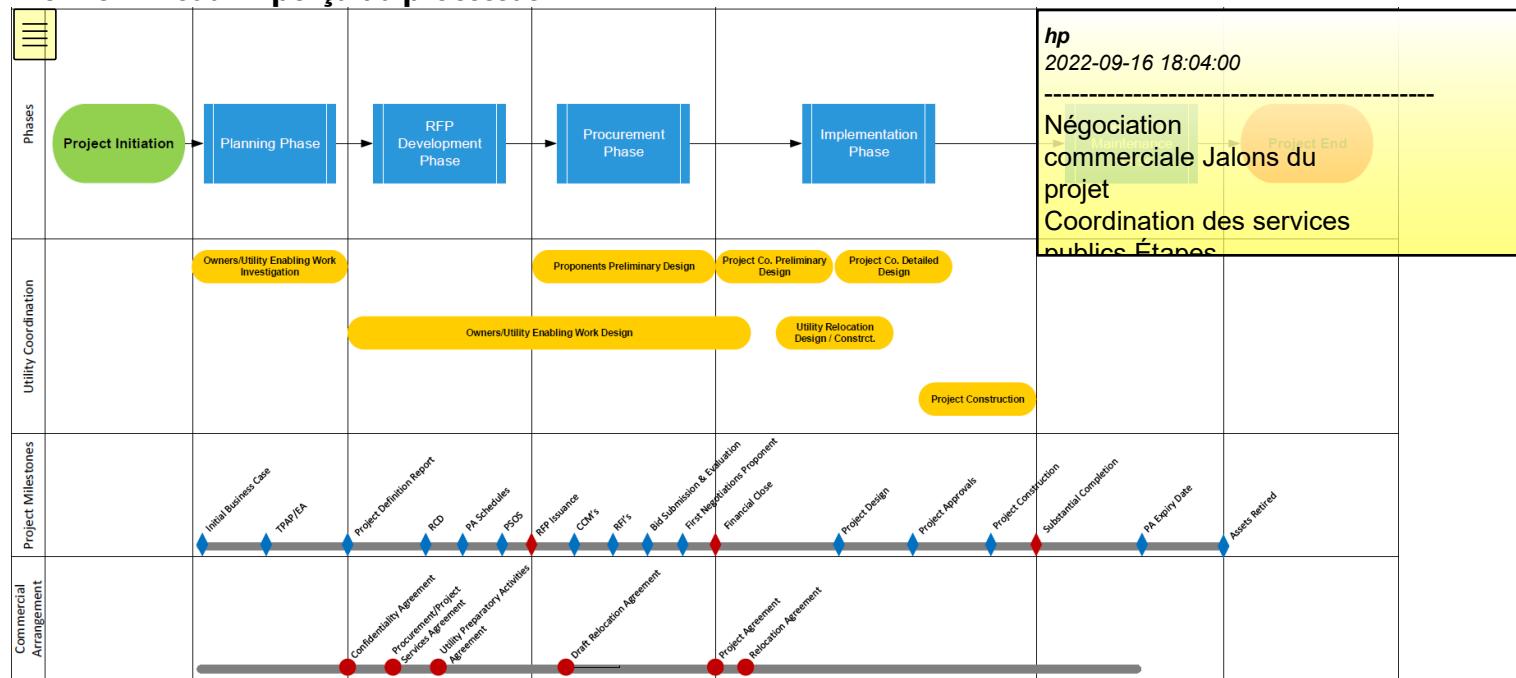
[Nom], [Titre], Bureau de coordination des services publics (OUC)

[Insérer le nom du destinataire de la société externe en copie de cette lettre, le nom de la société externe]

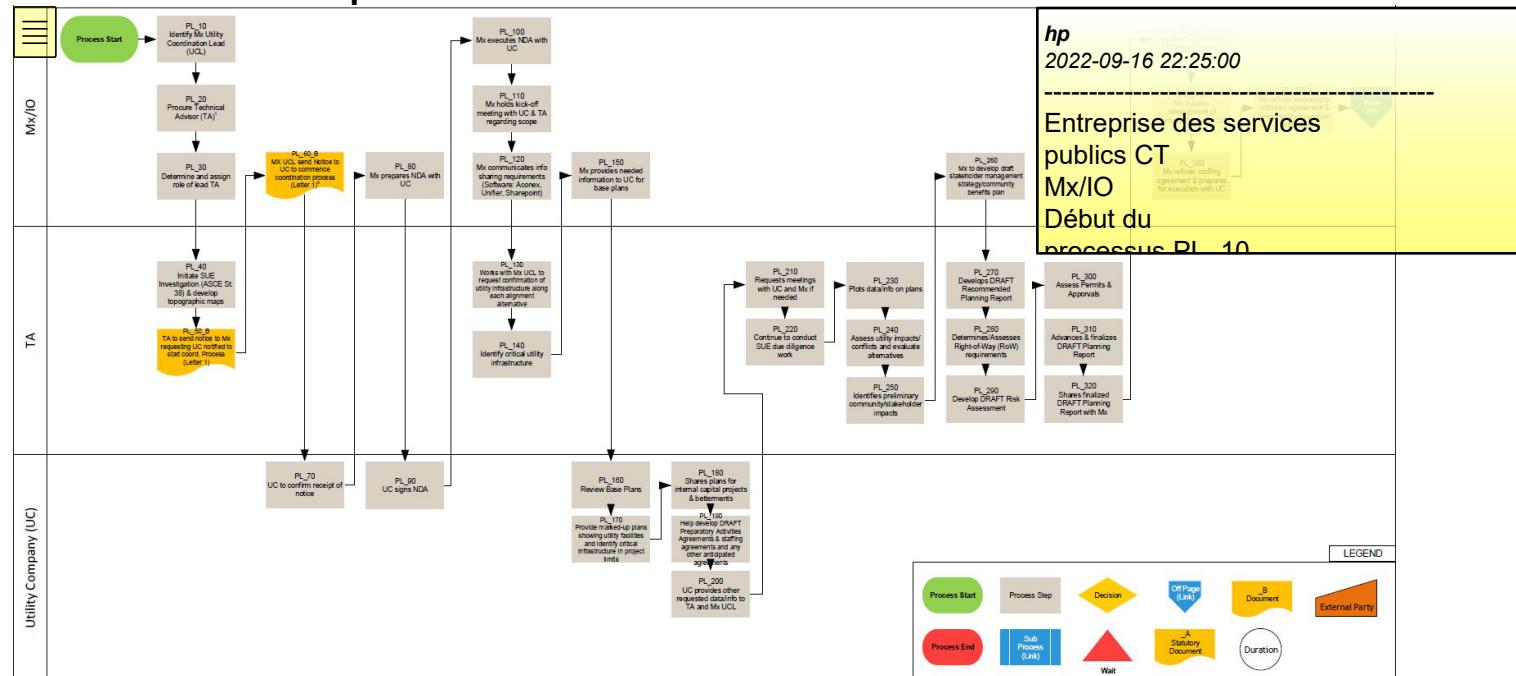
[Insérer le nom du destinataire de la société externe en copie de cette lettre, le nom de la société externe]

Diagrammes de flux du processus de coordination des services publics BTFA

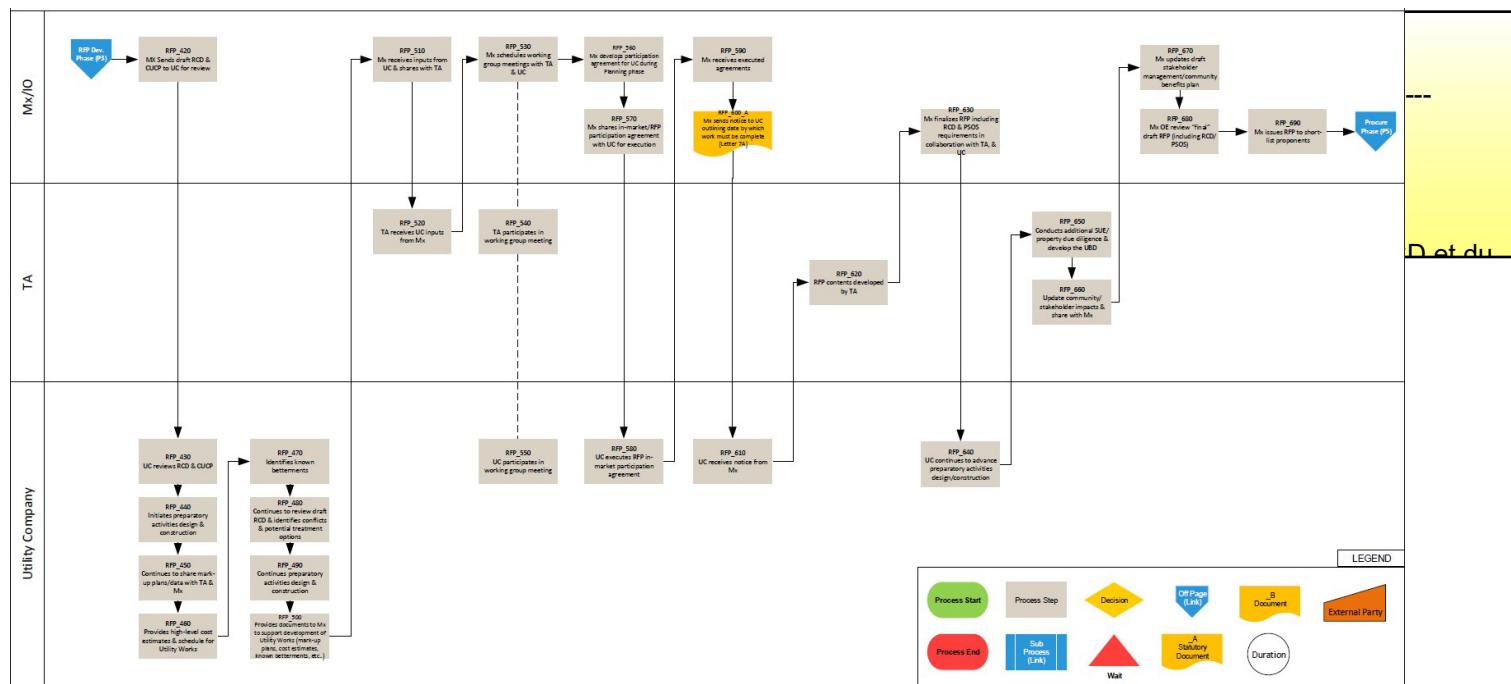
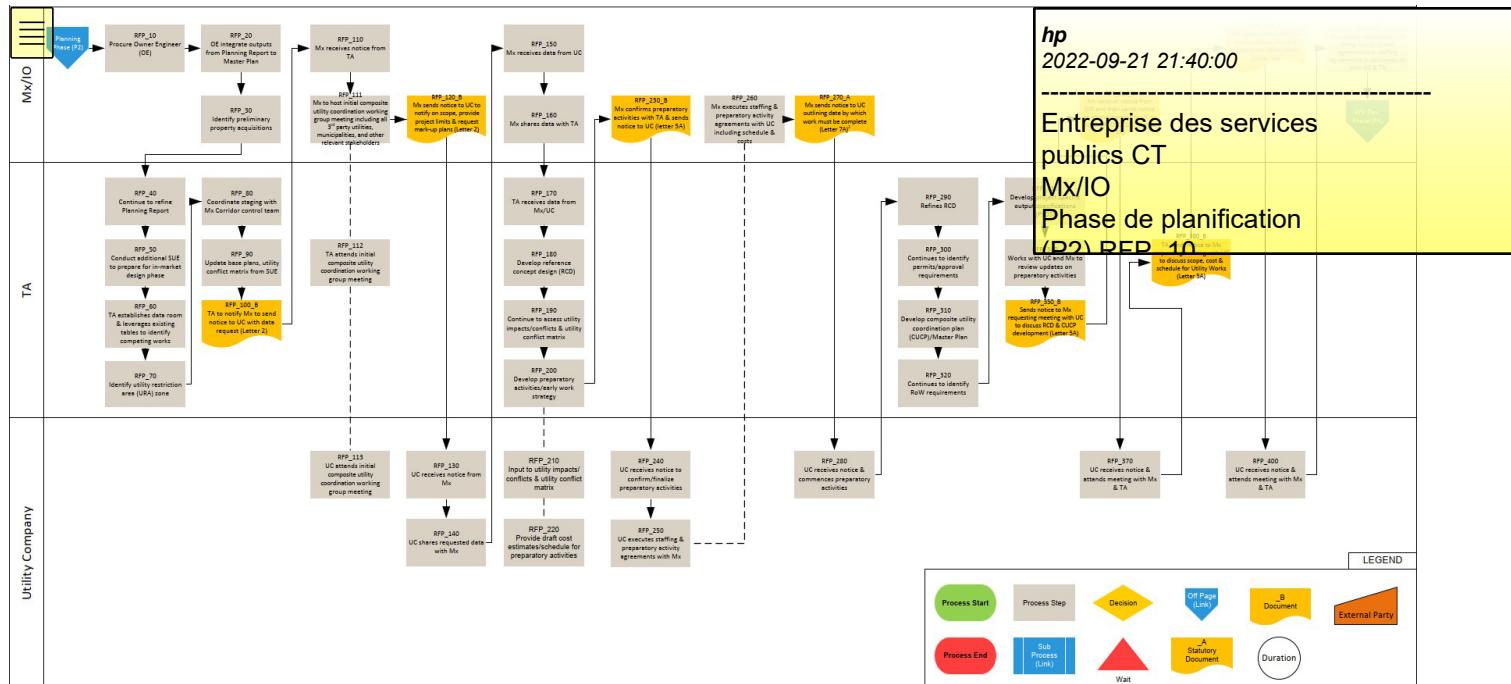
Premier niveau - Aperçu du processus

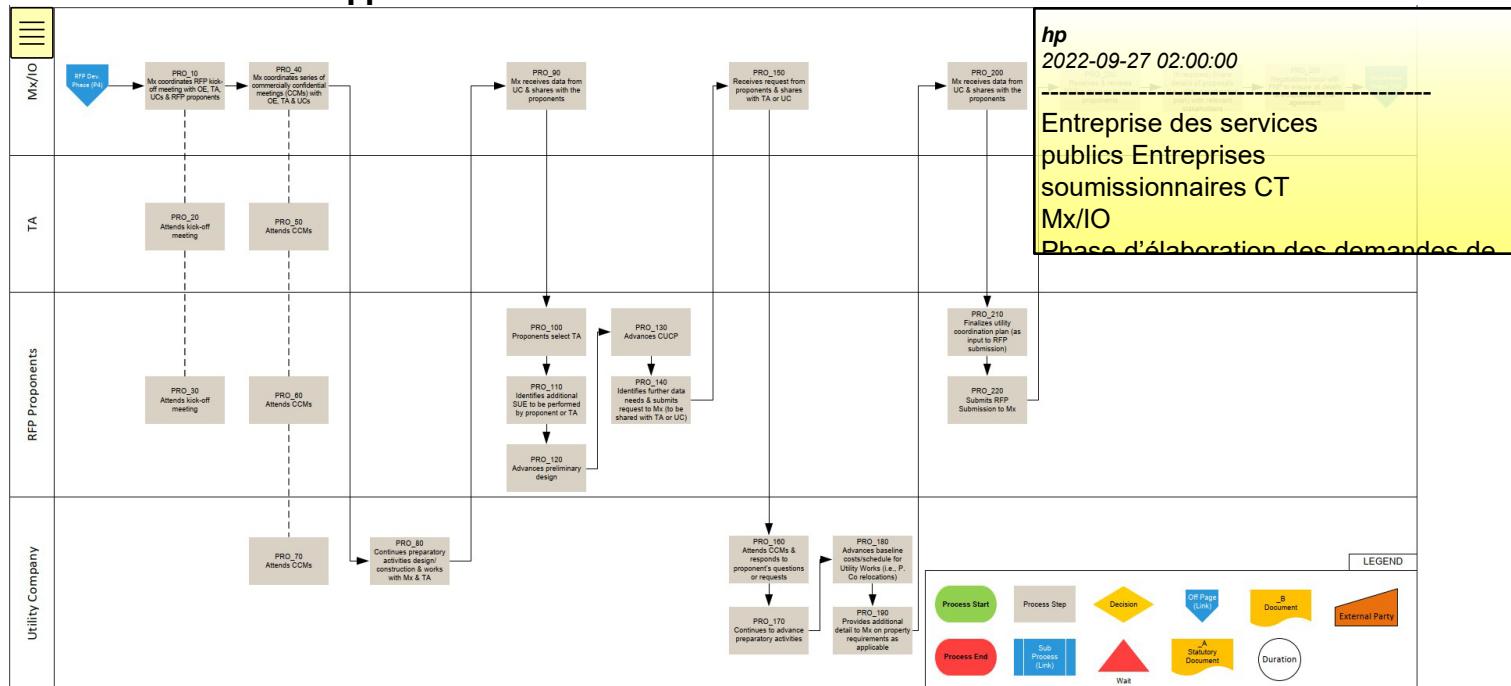
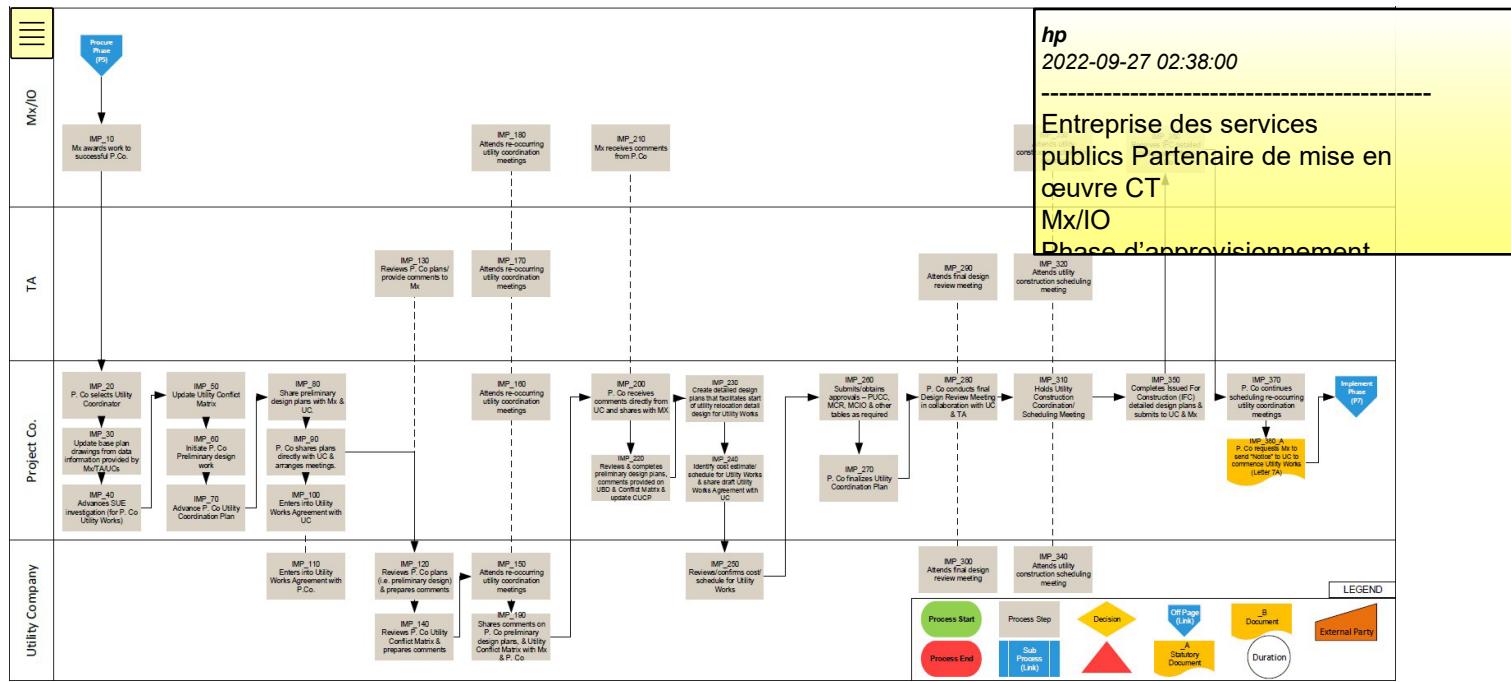


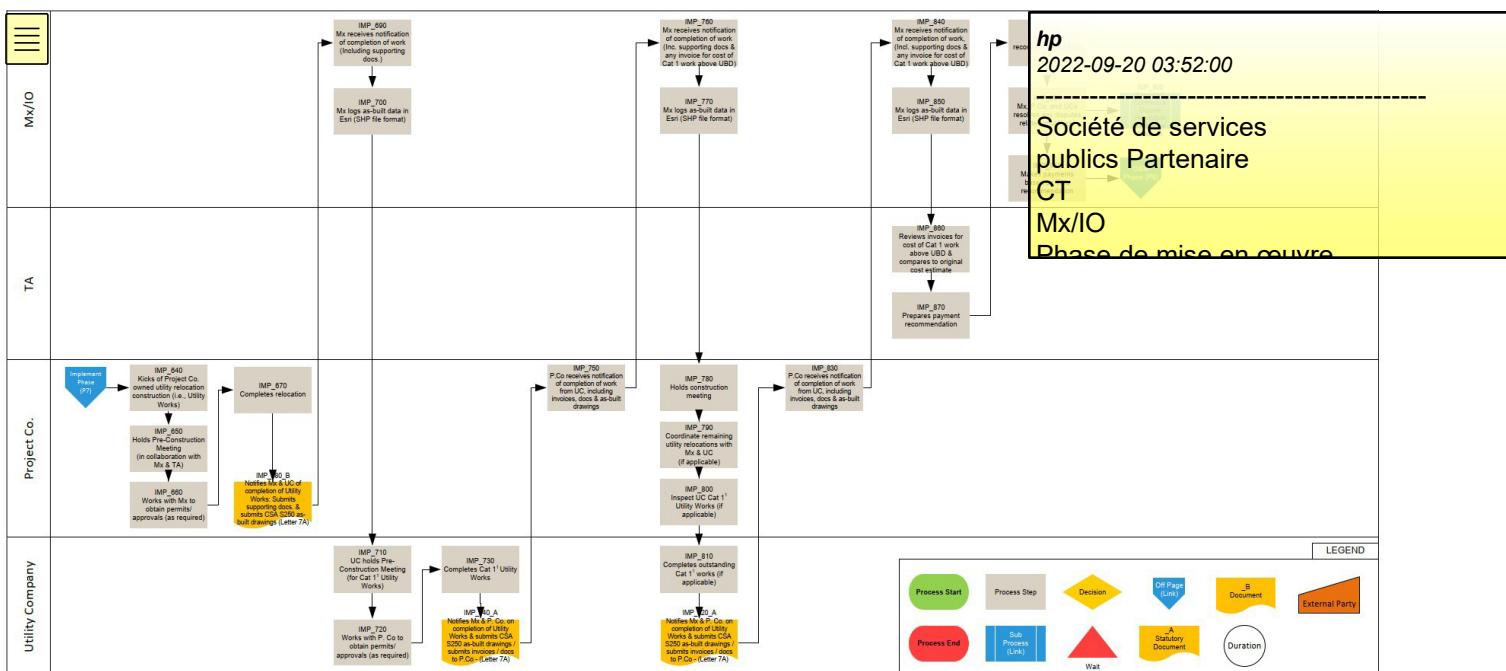
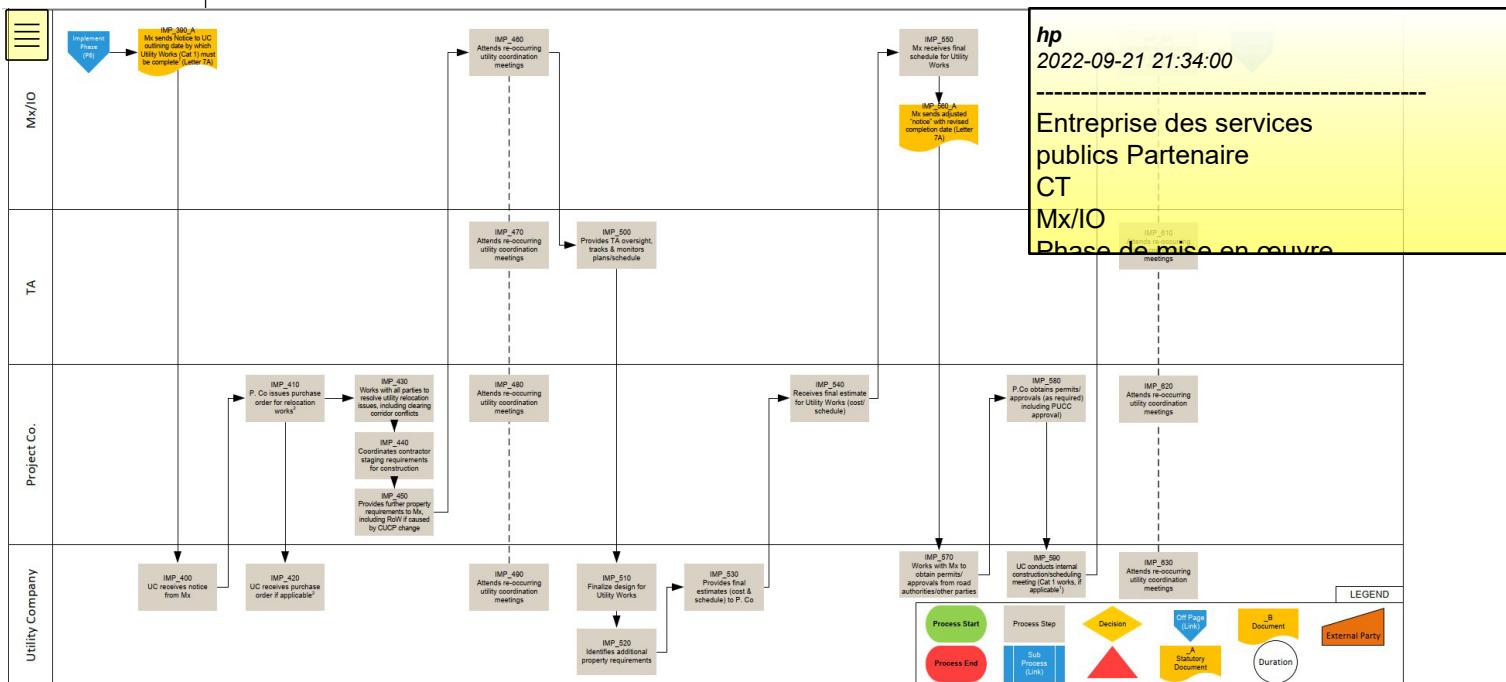
Niveau deux - Phase de planification

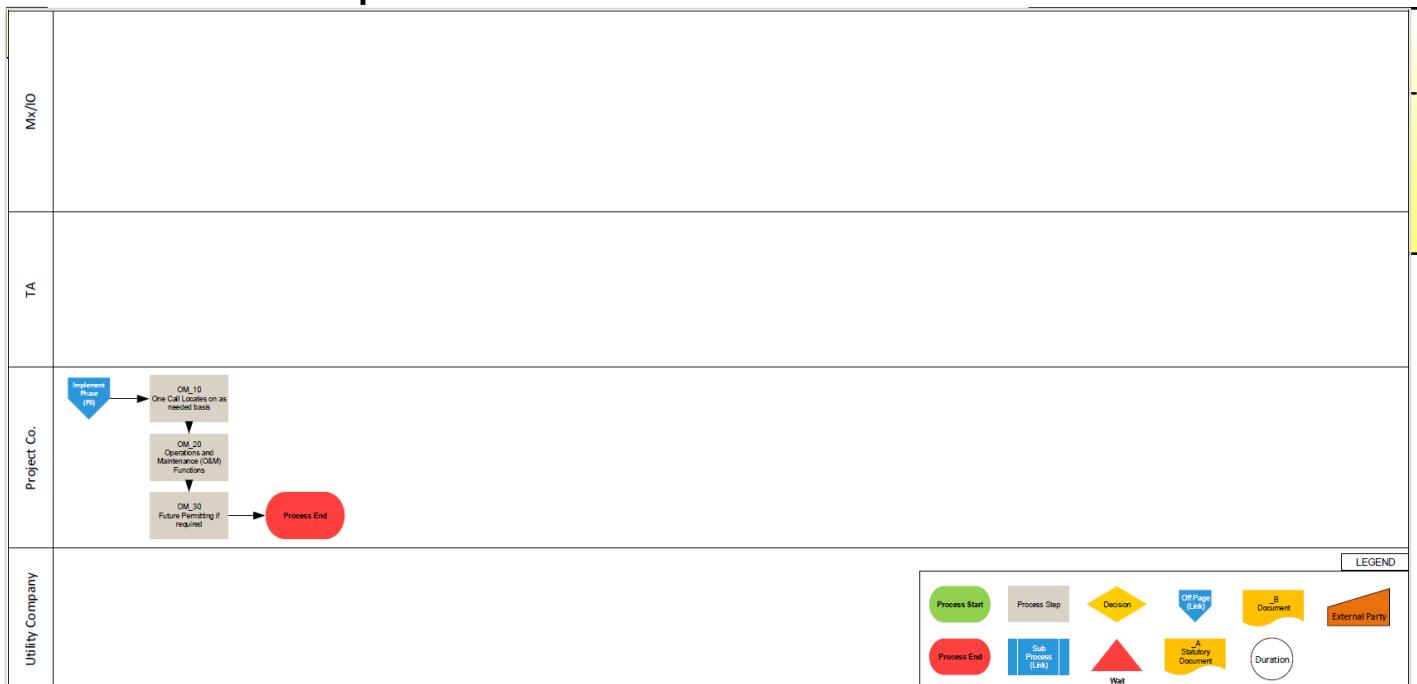


Niveau deux - Phase d'élaboration de la DP



Niveau deux - Phase d'approvisionnement**Niveau deux - Phase de mise en œuvre**



Niveau deux - Phase d'exploitation et de maintenance**Procédure contractuelle de résolution des litiges**